

INRS

Politique sur les thèses et les mémoires par articles au centre ETE

Version du 21 octobre 2015

Le Règlement des études supérieures de l'INRS (« Règlement 2 ») établit que « Les exigences et procédures relatives au dépôt d'un Mémoire et d'une Thèse par articles sont définies par le Comité de programme qui s'assure qu'elles correspondent à un travail de recherche traditionnel approprié au cycle d'études ». Le présent document vise à harmoniser les politiques des programmes en sciences de la terre et en sciences de l'eau à l'INRS-ETE sur ce sujet.

Choix entre les deux modes de présentation possibles de thèse ou de mémoire

- Le choix du mode de présentation (« par articles » ou « traditionnel ») s'effectue par consensus entre l'étudiant et le directeur de recherche.
- Si le mode « par articles » est choisi, le formulaire « Autorisation de thèse par article » ou « Autorisation de mémoire par article » doit être soumis par l'étudiant pour approbation par le comité de programme. Au doctorat, une preuve d'acceptation d'un article par la revue sera annexée au formulaire.

Structure d'une thèse ou d'un mémoire par articles

- La thèse ou le mémoire par articles comporte deux parties : 1. la synthèse; 2. les articles. On peut y ajouter des annexes. Voir le Guide de présentation des mémoires et des thèses (disponible sur le site web du SDIS) pour plus de détails.

Nature et nombre des articles

- Un « article » est un article scientifique destiné à être publié dans une revue avec comité de lecture.
- L'étudiant doit être le premier auteur de chaque article et doit avoir joué un rôle majeur, essentiel et déterminant dans sa préparation.
- Le minimum d'articles est de un (1) pour la maîtrise et de trois (3) pour le doctorat.
- A la maîtrise, l'article doit au minimum être prêt à soumettre. Un article « prêt à soumettre » est dans le même état d'avancement qu'un article « soumis » quant au contenu et à la forme, la seule différence étant qu'il n'est pas encore soumis.
- Au doctorat, les exigences minimales sont que le premier article doit être accepté ou publié alors que les deux autres doivent être prêts à soumettre.
- Pour chaque article dans la thèse ou le mémoire, un préambule présentera les éléments suivants : titre de l'article, auteurs, revue, état d'avancement (publié, accepté, soumis, ou prêt à soumettre), et la contribution détaillée (idéation, méthodologie, réalisation, rédaction...) de chacun des auteurs.

Évaluation de la thèse ou du mémoire

- Le Règlement 2 précise que : « L'évaluation du travail de recherche demeure de la compétence exclusive de l'INRS, les articles rédigés pour publication devant être soumis au processus normal d'évaluation par le jury. L'acceptation d'un ou de plusieurs articles pour publication ne constitue pas une condition d'obtention du diplôme, ni ne présume de son évaluation par le jury et ne dispense pas l'Étudiant des corrections que le jury pourrait lui demander d'y apporter. »

FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Pourquoi trois articles au minimum pour le doctorat?

R. C'est la norme généralement acceptée en sciences de l'eau et en sciences de la terre au Québec et ailleurs dans le monde.

Q. Pourquoi exclut-on les rapports, les comptes rendus de congrès, et autres formes de publications dans les articles reconnus?

R. L'article scientifique destiné à une revue avec comité de lecture est la norme généralement acceptée en sciences de la terre et en sciences de l'eau au Québec et ailleurs dans le monde.

Dans un article, on s'attend à une contribution significative à l'avancement des connaissances. Les auteurs savent aussi qu'ils devront faire face à la lecture critique par les pairs et prépareront leur article en conséquence. Les autres formes de publications sont beaucoup plus variables : le contenu pourrait être uniquement descriptif, etc.

Toutefois, si une thèse ou un mémoire rencontre les exigences minimales présentées à la page précédente, on peut y *ajouter* des rapports et autres formes de publications.

Q. Peut-on inclure des articles dont l'étudiant n'est pas le premier auteur?

R. Oui, mais il doit y avoir au moins trois articles pour la thèse, et un pour le mémoire, dont l'étudiant est le premier auteur. Dans son évaluation, le jury accordera moins d'importance aux articles dont l'étudiant n'est pas le premier auteur.